

Évolutions structurelles et réglementaires

Initiatives et rapports concernant les établissements financiers

Juillet

Le CBCB publie les commentaires de la profession sur le Nouvel accord de Bâle ...

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) a publié sur le site internet BRI tous les commentaires à caractère non confidentiel formulés par la profession en réponse à ses propositions de janvier 2001 concernant un Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres¹. Plusieurs groupes de travail et comités du CBCB procèdent à un examen approfondi de ces commentaires en vue d'affiner les propositions.

... et un document de travail sur le traitement NI des pertes anticipées et du produit futur sur marges d'intérêt

Le CBCB a publié un document de travail, préparé conjointement par les Groupes d'études sur les questions comptables et sur la modélisation, consacré au traitement des pertes anticipées et du produit futur sur marges d'intérêt selon la méthode des notations internes (NI)². L'approche NI proposée en janvier 2001 consiste à calculer des exigences de fonds propres pour couvrir les pertes de crédit anticipées et inattendues au titre des portefeuilles de prêts. Si la profession ne conteste pas le bien-fondé de telles exigences pour les pertes inattendues (PI), elle leur est généralement défavorable pour les pertes anticipées (PA). Le document présente une approche pragmatique où les exigences de fonds propres continueraient d'être calibrées par rapport à la somme PI + PA, mais en tenant compte des provisions et, pour le portefeuille clientèle de détail, des marges d'intérêt futures.

La CE lance de nouvelles consultations sur l'adéquation des fonds propres

La Commission européenne a lancé une série de consultations auprès du secteur bancaire sur l'application de nouvelles normes de fonds propres³. Durant les premiers mois de 2002, parallèlement à la consultation organisée par le CBCB, la Commission publiera un document précisant les modalités d'application du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres dans le cadre du droit communautaire.

¹ www.bis.org/bcbs/index.htm. En outre, le *Rapport trimestriel BRI* de mars 2001 présente un résumé des propositions (encadré pages 62-63).

² CBCB, *Working paper on the IRB treatment of expected losses and future margin income*, Bâle, juillet 2001 (www.bis.org).

³ www.europa.eu.int.

Août

Le CBCB a publié un document de travail préparé par le Groupe d'étude sur la modélisation relatif au traitement NI des expositions sur actions détenues dans le portefeuille bancaire⁴. Ce rapport analyse plusieurs questions évoquées dans un document d'appui sur l'approche NI publié en janvier 2001, en tenant compte de discussions ultérieures avec la profession⁵.

Le CBCB publie un document de travail consacré aux expositions sur actions

Le CBCB a publié un document sur l'audit interne au sein des organisations bancaires et sur les relations entre autorités de contrôle et auditeurs internes et externes⁶. Les principes exposés, d'application générale, précisent que des contrôles internes adéquats doivent être complétés par une fonction audit efficace évaluant ces systèmes en toute indépendance.

Le CBCB publie un document sur l'audit interne

Septembre

Tenant à Londres sa sixième réunion, les 6-7 septembre 2001, le Forum sur la stabilité financière (FSF) a examiné les réactions des principaux systèmes et marchés financiers au ralentissement économique mondial. Ses membres ont généralement estimé que la plupart des grands marchés et établissements, qui s'étaient constitué une solide situation financière, avaient bien absorbé les difficultés liées à ce ralentissement. En outre, les efforts consentis ces dernières années pour renforcer le système financier international ont souvent contribué à atténuer les effets de contagion. Néanmoins, l'interaction du fléchissement de l'activité et d'éventuelles faiblesses du système a appelé à la vigilance, ces pressions s'accroissant progressivement. Les membres du Forum sont convenus de l'utilité de poursuivre une surveillance et une coopération étroites en matière prudentielle. Le FSF a également discuté de questions connexes, notamment comptabilité et provisionnement dans les établissements financiers, dynamique de marché et grandes organisations financières complexes. De plus, les participants ont mis en relief divers problèmes potentiels liés au recours croissant aux mécanismes de transfert de risque, y compris entre compartiments, et ils ont souhaité analyser plus en détail, sous l'angle prudentiel et systémique, les conséquences de ces innovations. Le FSF a examiné les rapports définitifs de deux groupes de travail, l'un sur les moyens de favoriser la mise en œuvre de normes internationales pour le renforcement des systèmes financiers et l'autre sur la

Sixième réunion du FSF: examen de questions financières internationales

⁴ CBCB, *Working paper on risk sensitive approaches for equity exposures in the banking book for IRB banks*, Bâle, août 2001 (www.bis.org).

⁵ Le document d'appui présentait les principales questions soulevées par l'élaboration de méthodes de calcul des exigences de fonds propres au regard des expositions sur actions selon l'approche NI mise au point pour le risque de crédit; il sollicitait tous commentaires concernant les modalités d'application d'une méthodologie fondée sur l'évaluation par les marchés ou sur les concepts de probabilité de défaillance/pertes en cas de défaillance.

⁶ CBCB, *Internal audit in banks and the supervisor's relationship with auditors*, Bâle, août 2001 (www.bis.org).

formulation de recommandations pour le développement de systèmes efficaces de garantie des dépôts⁷.

Le CBCB renonce à son projet d'exigence additionnelle de fonds propres pour risque résiduel ...

Le Groupe du CBCB sur les fonds propres, chargé de l'élaboration de l'approche standardisée pour le calcul des fonds propres et du traitement des techniques d'atténuation du risque de crédit, a publié un rapport faisant le point sur la préparation du Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres⁸. Après une analyse des commentaires de la profession, le groupe a annoncé qu'il renonçait à créer une exigence de fonds propres additionnelle au titre des sûretés, dérivés de crédit et cautions bancaires. Dans son projet initial, le CBCB avait envisagé un «facteur W» de 15% à cet effet, en considérant que ces instruments limitaient le risque de crédit dans une proportion de 85%. Cette disposition visait à prendre en compte le risque résiduel, c'est-à-dire le risque qui se matérialiserait au cas où le mécanisme de protection ne jouerait pas le rôle attendu par son acquéreur. Le Groupe estime maintenant qu'il serait plus efficace de traiter ce risque résiduel dans le cadre du deuxième pilier du dispositif proposé (processus de surveillance prudentielle) plutôt que dans le cadre du premier (exigences minimales de fonds propres)⁹.

... et propose une réduction de l'exigence en regard du risque opérationnel

Le Groupe du CBCB sur la gestion des risques a publié un document de travail sur le traitement réglementaire du risque opérationnel¹⁰, qui présente une vue d'ensemble de son activité et affine les propositions concernant l'exigence réglementaire de fonds propres au titre du risque opérationnel (premier pilier). Ces travaux ont abouti à plusieurs modifications notables des propositions de janvier 2001, dont: réduction du niveau global des fonds propres pour le risque opérationnel, acceptation de méthodologies de pointe dans l'approche «mesure interne» et prise en compte de l'assurance comme facteur d'atténuation des risques. Sur le premier point, un examen des données soumises par les banques a conduit le CBCB à proposer de ramener les exigences minimales de fonds propres de 20% à 12%. Il estime que les niveaux de fonds propres seront ainsi plus conformes au risque opérationnel auquel font actuellement face les grandes organisations complexes.

Le CBCB publie un nouvel ensemble d'exigences de communication financière

Le Groupe du CBCB sur la transparence a publié un ensemble révisé d'exigences de communication financière dans le cadre du troisième pilier du Nouvel accord de Bâle¹¹. Les propositions modifiées, rassemblées en trois

⁷ FSF, *Final Report of the FSF Follow-Up Group on Incentives to Foster Implementation of Standards et Guidance for developing effective deposit insurance systems*, Bâle, septembre 2001 (www.fsforum.org). Le *Rapport trimestriel BRI* de mars 2001 contient une étude sur les normes internationales.

⁸ CBCB, *Update on work on the New Basel Capital Accord - Basel Committee Newsletter n° 2*, Bâle, septembre 2001 (www.bis.org).

⁹ Le Nouvel accord de Bâle repose sur trois éléments complémentaires ou «piliers»: le troisième est fondé sur la discipline de marché, apte à renforcer les exigences minimales de fonds propres (premier pilier) et le processus de surveillance prudentielle (deuxième pilier).

¹⁰ CBCB, *Working paper on the regulatory treatment of operational risk*, Bâle, septembre 2001 (www.bis.org).

¹¹ CBCB, *Working paper on Pillar 3 - market discipline*, Bâle, septembre 2001 (www.bis.org).

grandes catégories (champ d'application de l'accord, adéquation des fonds propres et évaluation des expositions au risque), limitent notablement la quantité d'informations requises par rapport au document de janvier 2001.

Initiatives et rapports concernant les marchés financiers et leur infrastructure

Juillet

La Commission européenne a ouvert pour trois mois une consultation sur la modernisation de la Directive sur les services d'investissement (DSI), pour clarifier et élargir les dispositions existantes, garantir aux investisseurs une protection homogène de niveau élevé et renforcer les dispositions actuelles. Entrée en vigueur en 1996, cette directive a instauré un « passeport unique » pour les entreprises d'investissement et les marchés réglementés. Elle a largement contribué à créer des conditions de concurrence équitables en Europe, mais doit être complétée par un nouvel effort d'harmonisation en vue d'une intégration totale du marché des valeurs mobilières. Il s'agit de la deuxième consultation publique lancée par la Commission depuis la parution du Rapport Lamfalussy en février 2001 (*Rapport trimestriel BRI* de juin 2001, encadré page 72).

La Commission européenne ouvre une consultation sur la DSI

Le Parlement européen a rejeté une proposition de directive visant à établir des règles communes pour les OPA au sein de l'Union européenne. Initialement présentée en 1989, cette proposition aurait garanti la solidité juridique des OPA en énonçant des orientations minimales à l'intention des entreprises. L'un de ses objectifs était d'assurer aux actionnaires minoritaires une protection adéquate dans tous les États membres de l'Union, en cas de changement de contrôle.

Le Parlement européen rejette la directive OPA

European Securities Forum (ESF), qui réunit les principales banques d'investissement, a annoncé que son projet de constitution d'une contrepartie centrale unique pour la compensation des positions sur l'ensemble des actions européennes n'avait guère progressé. Le président d'ESF a précisé que de sérieux obstacles juridiques, réglementaires, technologiques et commerciaux avaient compromis les chances d'un succès rapide. En particulier, la poursuite du projet aurait nécessité des apports de fonds que les banques n'étaient pas prêtes à accepter dans le contexte actuel. De plus, la démutualisation des marchés organisés était également devenue un frein, dans la mesure où leur chiffre d'affaires provient désormais en grande partie de leurs activités de compensation et de règlement.

ESF abandonne ses projets de contrepartie centrale

Les principales chambres de compensation du monde ont annoncé la création d'une nouvelle association, CCP 12, destinée à collaborer à la mise en œuvre de services planétaires de compensation, de détermination des positions nettes et de contrepartie centrale. Les membres de cette association ont défini un large éventail de sujets qu'ils s'efforceront de traiter de façon informelle. Il s'agit notamment d'améliorer le partage d'informations, de

renforcer l'utilisation des sûretés, de définir des domaines de collaboration et d'élaborer des normes minimales pour les pratiques de gestion des risques.

Des établissements financiers cherchent à garantir l'impartialité des analyses boursières

Après les orientations énoncées par la Securities Industry Association en juin 2001 (*Rapport trimestriel BRI* de septembre 2001, page 71), deux établissements financiers ont annoncé avoir pris des mesures visant à garantir l'impartialité de leurs analyses boursières, en instituant diverses restrictions à l'achat des actions examinées. Plusieurs commentateurs avaient craint que les avis formulés ne soient subordonnés à la nécessité de remporter des mandats ou de s'attacher une clientèle.

Août

La CFTC et la SEC adoptent des règles communes pour le négoce de contrats à terme sur titres

La Commodity Futures Trading Commission (CFTC) et la Securities and Exchange Commission (SEC) ont adopté les premières règles communes autorisant le négoce de contrats à terme sur titres aux États-Unis. Ces règles, qui mettent en application les dispositions du Commodity Futures Modernization Act de 2000, lèvent l'interdiction qui visait depuis dix-neuf ans les contrats à terme sur actions individuelles et indices boursiers étroits. Elles définissent également les critères permettant de faire la distinction entre indices étroits, considérés comme des contrats à terme sur titres et donc réglementés conjointement par la CFTC et la SEC, et indices larges, qui relèvent de la seule CFTC.

Septembre

Le GAFI rend publiques ses conclusions sur les pays et territoires non coopératifs

Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) a rendu publics les résultats de son suivi des pays et territoires «non coopératifs» (PTNC) depuis la publication, en juin 2001, de son deuxième rapport sur ce sujet¹². Le GAFI a annoncé qu'il ne serait pas nécessaire de prendre des sanctions à l'égard de la Russie, celle-ci ayant promulgué des lois palliant les lacunes de la lutte contre le blanchiment, mais qu'il en exigeait l'application concrète avant de retirer ce pays de la liste des PTNC. En revanche, le GAFI a annoncé des contre-mesures envers Nauru, si cet État ne remédiait pas aux insuffisances de sa législation, et les Philippines, si celles-ci n'adoptaient pas des textes législatifs appropriés. Enfin, le GAFI a classé Grenade et l'Ukraine parmi les PTNC, car ces pays n'ont pas mis en œuvre une législation antiblanchiment exhaustive.

La CFTC et la SEC proposent des règles régissant les appels de marge des contrats à terme sur titres

La CFTC et la SEC ont proposé des règles pour l'application du Commodity Futures Modernization Act de 2000, régissant la collecte des marges de garantie pour les contrats à terme sur titres et éliminant les règlements concurrents ou contradictoires concernant la protection des avoirs de la clientèle.

¹² Le GAFI est un organisme international indépendant dont le secrétariat se trouve à l'OCDE (www.fatf-gafi.org).

Intensification de la lutte contre le blanchiment de capitaux après les attentats du 11 septembre

Suite aux actes de terrorisme perpétrés le 11 septembre à New York et Washington, les États-Unis et d'autres pays ont pris un certain nombre de mesures pour identifier l'origine des fonds grâce auxquels des attentats d'une telle envergure ont pu être commandités et pour démanteler les réseaux de financement des groupes soupçonnés d'en être les auteurs.

En application de plusieurs lois parmi lesquelles l'International Emergency Economic Powers Act, le Président des États-Unis a signé un décret visant à geler les avoirs aux États-Unis d'organisations et d'individus ainsi que de certaines associations caritatives, humanitaires ou commerciales pratiquant, finançant ou soutenant le terrorisme. La menace de blocage vise également les actifs aux États-Unis de tout établissement financier étranger offrant ses services, en quelque endroit du globe, aux organisations ou aux individus concernés.

De nouvelles lois accordent en outre au gouvernement américain des pouvoirs supplémentaires (extension des droits de mise sur écoute et de saisie des avoirs) lui permettant de lutter contre le financement du terrorisme. La législation autorise le gouvernement à contraindre les établissements financiers à communiquer et à conserver davantage d'informations sur les comptes de leurs clients. De plus, elle impose de nouvelles obligations au titre du devoir de diligence à l'égard d'établissements ou de comptes susceptibles d'être utilisés pour dissimuler des transactions liées au terrorisme.

Le gouvernement américain a également pris des dispositions en vue de renforcer la coopération internationale pour le blocage des comptes liés au terrorisme dans d'autres pays ou territoires. En conséquence, les nations industrialisées et les économies en développement ont été nombreuses à annoncer de tels plans. Les ministres des Finances du G 7 ont, quant à eux, publié une déclaration soulignant l'importance d'une application plus rigoureuse des sanctions internationales contre le financement du terrorisme; ils ont invité le GAFI à étendre ses activités à cet aspect. Lors d'une session plénière extraordinaire, fin octobre, le GAFI a ainsi élargi sa mission au-delà du blanchiment de capitaux et publié plusieurs recommandations visant à contrecarrer le financement du terrorisme.

Le Trésor des États-Unis, en accord avec le ministère américain de la Justice, a annoncé la mise en œuvre de la Stratégie contre le blanchiment de capitaux (2001), plan global visant à conduire les poursuites judiciaires à l'encontre des grandes organisations de blanchiment et des groupes terroristes introduisant des fonds aux États-Unis dans le but de mener des actions illégales ou terroristes. Cette stratégie repose, en particulier, sur l'institution, à Chicago et à San Francisco, de deux instances antiblanchiment. Le Trésor américain a également créé le Foreign Terrorist Asset Tracking Center, unité chargée de déceler et démanteler les réseaux financiers soutenant les organisations terroristes dans le monde.

Chronologie des principales évolutions structurelles et réglementaires

Mois	Organisme	Initiative
Juillet 2001	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	Publication (site internet) des commentaires de la profession sur ses propositions de janvier 2001 concernant un Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres
	Groupes du CBCB sur les questions comptables et sur la modélisation	Publication conjointe d'un document de travail sur le traitement, selon la méthode des notations internes, des pertes anticipées et du produit futur sur marges d'intérêt
	Commission européenne	Lancement d'une série de consultations sur l'application de nouvelles normes de fonds propres
	Commission européenne	Ouverture d'une consultation sur la modernisation de la Directive sur les services d'investissement
	Parlement européen	Rejet d'une proposition de règles communes pour les OPA dans l'Union européenne
	European Securities Forum	Annnonce de l'abandon, faute de progrès, du projet de constitution d'une contrepartie centrale européenne pour la compensation des actions européennes
	Principales chambres de compensation	Annnonce de la création de CCP 12, destiné à améliorer les services de compensation, de détermination des positions nettes et de contrepartie centrale à l'échelle mondiale
	Établissements financiers privés	Annnonce de mesures destinées à garantir l'impartialité des analyses boursières
Août 2001	Groupe du CBCB sur la modélisation	Publication d'un document de travail sur le traitement par les notations internes des risques liés aux expositions sur actions dans le portefeuille bancaire
	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	Publication d'un document sur l'audit interne dans les organisations bancaires
	Commodity Futures Trading Commission et Securities and Exchange Commission (États-Unis)	Adoption des premières règles communes pour le négoce des contrats à terme sur titres
Septembre 2001	Forum sur la stabilité financière	Sixième réunion à Londres
	Groupe du CBCB sur les fonds propres	Publication d'un rapport faisant le point sur la préparation du Nouvel accord de Bâle
	Groupe du CBCB sur la gestion des risques	Publication d'un document de travail sur le traitement réglementaire du risque opérationnel
	Groupe du CBCB sur la transparence	Publication d'une nouvelle série d'exigences de communication financière
	Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux	Annnonce des conclusions sur les pays et territoires «non coopératifs»
	Commodity Futures Trading Commission et Securities and Exchange Commission (États-Unis)	Proposition de règles pour l'application des dispositions du Commodity Futures Modernization Act de 2000